



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de Gisy Les Nobles

**du mercredi 28 septembre 2022 à 20h30
avec convocation au 22 septembre 2022**

Etaient présents : Mmes et MM. BABOUHOT Patrick, CARQUIN Frédérique, DUMAIRE Chantal, FINELLI Alexandre, FERRIERE Stéphanie, FLEURY Aliète, MENEREAU Jacky, MOROUS Christian, NICOLAU Sylvie, POUTHÉ Christophe, RAVANEL Marie-Paule, VIARD Benjamin.

Absent(s) ayant donné pouvoir : STENUIT Bernard à Alexandre FINELLI

Absent(s) excusé(s): SALMON Bryan.

A été nommée secrétaire de séance : FLEURY Aliète

Assistait également au conseil municipal Mme Séverine LEMETAYER (secrétaire de mairie).

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du 12 juillet 2022,
2. Finances - Mise à jour de l'étude C.C.I. (Chambre de Commerce et de l'Industrie),
3. Finances - Demande de DETR et plan de financement 19 Grande Rue,
4. Finances - Demande de subvention Ambition et plan de financement 19 Grande Rue,
5. Finances - Transfert de compétence borne de recharge électrique,
6. Finances – Enfouissement lignes électriques Rue de la Cloix et Rue du Bardeau,
7. Finances – Demande de dégrèvement assainissement,
8. Personnel- Organisation du temps de travail 1607 heures,
9. Territoire -RPQS assainissement 2021 (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service),
10. Territoire- Validation du plan de zonage,
11. Territoire- Horaires de l'éclairage public,
12. Finances - Devis divers,
13. Informations et questions diverses.

Monsieur le Maire demande à rajouter un point 2 bis - Adoption de l'APD 19 Grande Rue. Le conseil accepte à l'unanimité.

1) Approbation du compte-rendu du 12 juillet 2022

Monsieur le Maire fait lecture du compte-rendu aux membres du conseil municipal qui est adopté sans observation particulière.

2) Finances – Mise à jour de l'étude C.C.I. (Chambre de Commerce et de l'industrie)

Le Maire rappelle qu'une étude de faisabilité par la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) de Sens a été effectuée en 2017 pour le projet du 19 Grande Rue. Afin de pouvoir bénéficier des demandes de subventions correspondantes, il est nécessaire de remettre à jour cette étude. La Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Yonne nous propose cette mise à jour pour un montant de 1 000.00 euros HT. Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, accepte le devis de 1 000.00 euros HT.

2bis) Finances – Approbation de l'avant-projet (APD) du 19 Grande Rue

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du 10 juillet 2020 autorisait le Maire à missionner Mme LAUNAY, architecte, pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la démolition et la reconstruction du 19 Grande Rue. Le 20 octobre 2021 en présence du représentant de l'ATD (Agence Technique Départementale), l'architecte nous présentait l'avant-projet définitif (APD) dont le montant prévisionnel des travaux était estimé par l'équipe de maîtrise d'œuvre à 515 000.00 euros HT (+/- 5%).

Considérant qu'au vu de la conjoncture actuelle, il a été nécessaire de réactualiser les estimations afin d'obtenir les subventions calculées sur ces nouveaux coûts. Ce travail a été donné au bureau DIGINUM qui a réajusté l'avant-projet définitif à 637 000.00 euros HT et se décompose comme suit :

Lot 01 VRD – Espaces verts	105 000.00 €
Lot 02 Démolitions - Gros œuvre	222 000.00 €
Lot 03 Charpente – Couverture	68 000.00 €
Lot 04 Menuiseries Extérieures - Serrurerie	31 000.00 €
Lot 05 Doublages - Cloisons – Isolation - Faux plafonds	44 000.00 €
Lot 06 Menuiseries Intérieures	13 000.00 €
Lot 07 Revêtements de sols (PVC - Carrelage) – Faiences	22 000.00 €
Lot 08 Peinture	8 500.00 €
Lot 09 Electricité (courants forts et faibles)	55 500.00 €
Lot 10 Plomberie - Chauffage – Ventilation	68 000.00 €

- Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet, il convient d'approuver l'avant-projet définitif (APD) remis par le maître d'œuvre avant de poursuivre la phase d'étude de projet (PRO),
 - Considérant que le coût global de l'opération estimée en phase APD s'élève à 637 000 euros HT (+/- 5%) sans compter les frais de l'AMO (ATD), de l'architecte et des frais annexes,
 - Considérant que l'estimation du montant des travaux en phase APD sert de base au calcul définitif de la rémunération du maître d'œuvre conformément aux termes du marché de maîtrise d'œuvre,
 - Considérant que les validations de l'APD amènent automatiquement l'engagement de la phase suivante du marché de maîtrise d'œuvre ; notamment la réalisation des études, le mandat pour déposer le permis de démolir, le permis de construire et pour préparer les pièces nécessaires à la consultation des entreprises,
- le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide la validation de l'APD.

3) Finances – Demande de DETR et plan de financement 19 Grande rue

Monsieur le Maire expose que le projet global du 19 Grande Rue s'élève dans son intégralité à 705 060.00 euros HT comprenant la démolition d'un ancien corps de ferme et la construction d'un bâtiment pour accueillir un dépôt de pain multiservices / restauration avec un logement, l'aménagement d'un parking avec place PMR, borne de rechargement électrique et un abribus.

Le projet peut bénéficier de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) mais pas dans son intégralité. Des tranches spécifiques pour le logement et l'aménagement du parking seront faites ultérieurement. Le projet présenté pour cette demande de subvention est :

→ Démolition du bâtiment principal du corps de ferme et construction d'un bâtiment pour accueillir un dépôt de pain multiservices / restauration dans le cadre de la revitalisation de notre centre bourg.

Le projet est d'un montant prévisionnel global de 625 760.00 €HT

Le détail financier prévisionnel, pris en charge par l'état, de l'opération se présente comme suit :

- Montant prévisionnel des travaux : 557 700.00 euros HT
- Maitrise d'œuvre : 59 462.50 euros HT
- Bureau contrôle technique : 3 970.00 euros HT
- Bureau coordination SPS : 3 627.50 euros HT
- Etude CCI 1 000.00 euros HT

- Montant total des travaux 625 760.00 euros HT

- Le loyer prévu pour ces locaux s'élève à 250.00 euros HT mensuel soit un loyer sur 3 ans de 9 000.00 euros HT.

Montant total prévisionnel : 616 760 .00 euros HT

Montant de la subvention sollicitée 30 % soit 185 028.00 euros.

Une demande de subvention est également présentée auprès du département au titre de « Ambition + pour l'Yonne » sur l'intégralité du projet. Un emprunt sera également contracté.

Ambition + pour l'Yonne	705 060.00	50%
Emprunt	167 502.00	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le plan de financement prévisionnel, sollicite le concours financier de la DETR à hauteur de 30% et autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

4) Finances - Demande de subvention « Ambition + » et plan de financement 19 Grande Rue

Monsieur le Maire informe que ce point ne sera pas traité aujourd'hui car un rendez-vous a été, entre temps programmé, avec l'ATD et l'architecte afin d'éclaircir certains points du dossier de subvention auprès du Conseil Départemental. Il prévient les membres du conseil qu'il faudra très prochainement se réunir pour délibérer en fonction des conclusions de cette réunion.

5) Finances - Transfert de compétence borne de recharge électrique

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence «infrastructures de charge pour véhicules électriques» aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,
- Vu les statuts du SDEY et notamment l'article 4.4 l'habilitant à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création et la gestion de bornes de recharges de véhicules électriques,
- Vu le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire,
- Considérant que le SDEY souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du département,
- Considérant que l'assemblée délibérante du SDEY intègre dans son règlement financier les modalités de mise en œuvre de cette compétence selon les modalités suivantes :
 - Participation financière de la commune au titre des travaux d'installations des infrastructures, selon le plan de financement adopté par le SDEY,
 - La dépense est inscrite en subvention d'équipement au budget des collectivités adhérentes (compte 204).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

→ approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDEY pour la mise en place d'un service comprenant la création et la gestion de bornes de recharges de véhicules électriques,

→ accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'exposées ci-dessus et stipulées au règlement financier du SDEY,

→ s'engage à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec un dispositif de recharge, en surface,

→ autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet et à signer la convention financière entre la commune et le Syndicat pour l'installation et l'exploitation de la borne.

6) Finances - Enfouissement lignes électriques Rue de la Cloix et Rue du Bardeau

Monsieur le Maire expose qu'ENEDIS a demandé au SDEY (Syndicat des Energies de l'Yonne) de renforcer le réseau électrique de la rue du Bardeau.

Les travaux de renforcement pourront être soit en aérien soit en souterrain. Si les travaux sont décidés en souterrain, le réseau électrique et de communication de la rue de la Cloix pourrait être également en souterrain et profiter ainsi des subventions du SDEY sans coût supplémentaire pour la commune.

Le coût du renforcement aérien est nul pour la commune tandis que celui du souterrain est estimé pour la commune à environ 30 000 euros HT par le SDEY. Cela signifierait la disparition de tous les poteaux dans les deux rues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité prend un accord de principe pour des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de communication des rues de la Cloix et du Bardeau.

7) Finances – Dégrèvement assainissement

Monsieur le Maire présente une demande de dégrèvement d'assainissement suite à une fuite d'eau de 1 121m³ pour une consommation moyenne de 37m³. Les factures des travaux ont bien été reçues en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte le dégrèvement et précise qu'il n'y aura pas d'autre dégrèvement dans les 5 années à venir.

8) Personnel – Organisation du temps de travail à 1607 h

Monsieur le Maire expose que suite à la délibération prise le 12 juillet 2022, le conseil municipal avait émis un avis favorable sur l'harmonisation du temps de travail à 1607h dans l'attente de l'avis du comité technique.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 8 septembre 2022 du Centre de Gestion, le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité accepte l'harmonisation du temps de travail à 1 607 heures annuelles pour le personnel communal.

9) Territoire – RPQS assainissement 2021 (Rapport sur le prix et la qualité du Service)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021.

10) Territoire – Validation du plan de zonage

Monsieur le maire expose que :

- Vu la délibération du conseil municipal du 9/12/2020 proposant le plan du zonage de l'assainissement,
- Vu l'arrêté municipal n°2021-61 du 14/12/2021 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique,
- Vu les conclusions du commissaire enquêteur,
- Vu les propositions de modifications du plan de zonage de l'assainissement résultant des conclusions du commissaire enquêteur ;
- Considérant que le plan de zonage de l'assainissement et du pluvial tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé.
- Considérant que les observations faites lors de l'enquête publique ont été prises en compte, il demande au conseil municipal de se prononcer.

Après avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- d'approuver le plan de zonage de l'assainissement et du pluvial tel qu'il est annexé à la présente,
- que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.10 et R 123.12 du Code de l'Urbanisme d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux,
- que le plan de zonage de l'assainissement et du pluvial approuvé est tenu à disposition du public à la mairie de Gisy Les Nobles aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et à la Préfecture d'Auxerre.

11) Territoire – Horaires de l'éclairage public

Monsieur le Maire propose qu'au vu de la conjoncture actuelle, il serait nécessaire, bien que la commune soit équipée en Led et en cellules photoélectriques commandant l'éclairage en fonction de la luminosité, de revoir les horaires de l'éclairage public.

Il propose :

- du 15 septembre au 30 avril (heures d'hiver) : début de l'éclairage public à 6h30 et arrêt à 22h00
- du 1^{er} mai au 14 septembre (heures d'été) : pas d'éclairage public le matin et arrêt à 23h00.

En ce qui concerne l'éclairage du côté sud de l'église une solution de temporisation manuelle sera envisagée.

Pour les prochaines décorations de Noël, il propose qu'elles soient installées en intégralité mais la durée est réduite à 3 semaines de mi-décembre vers le 9 janvier 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la nouvelle organisation de l'éclairage public.

12) Finances - Devis divers

Aucune demande de devis en cours.

13) Informations et questions diverses.

- Monsieur Menereau demande que les poubelles Chemin de ronde soient rentrées dans les propriétés. Un rappel sera fait.
- Madame Fleury demande que soient dégagées les branches au STOP Grande Rue au niveau de la rue St Pregts. Les employés communaux feront le nécessaire.
- Le Maire informe que suite à la réunion avec la SRD (Service Routier Départemental), il n'y aura pas de rond-point à l'intersection du Chemin de Ronde et de la Rue St Pregts. Il est plutôt préconisé la plantation d'une haie en face de la haie actuelle pour créer un visuel de rétrécissement de chaussée, l'implantation de STOP sur le Chemin de Ronde et la création d'un rétrécissement sur le pont... Il faudra étudier ces projections très prochainement.
- M FINELLI informe le conseil qu'il a passé une commande de 8 tonnes de grave émulsion pour boucher les trous de voirie communale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h31.

Fait à Gisy les Nobles, le 10 Octobre 2022.

La secrétaire de séance

Le Maire

Aliète FLEURY

Patrick BABOUHOT